**DELIBERATION DU CONSEIL *MUNICIPAL***

**en date du .....................**

**OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le ……………………….*(date),* à ………………………*(heure),* en …………………..*(lieu),* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou Conseil d’Administration ou Communautaire*), sous la présidence de ………………….. :

Etaient présents :

……………………………………………………………………………………………………………..

Etaient absents excusés :

…………………………………………………………………………………………………………….

Le secrétariat a été assuré par :

…………………………………………………………………………………………………….………

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l’avis du comité technique en date du ……………….

**Le Maire *(ou le Président)* rappelle à l’assemblée :**

Monsieur le Maire (ou le Président) explique que le taux d’avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l’organe délibérant conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à partir du nombre d'agents «promouvables», c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Les dispositions réglementaires n’imposent :

* Aucun « ratio » minimum ou maximum : le taux est donc fixé entre 0 et 100 %,
* Aucune motivation : le taux peut cependant être défini selon la prise en compte de circonstances locales, des effets financiers, de la politique de gestion des ressources humaines notamment dans le cadre des parcours professionnels et de la carrière des agents.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est également librement fixée.

Afin de ne pas bloquer les possibilités d’avancement dans les grades à faible effectif, il peut être envisagé de compléter le taux de promotion par une clause (dite clause de sauvegarde) rendant possible au moins une promotion lorsque l’application du taux de promotion à l’effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

**Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d’avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d’avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire *(ou le Président)* précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié ou le taux est fixée pour l’année xxxxx.

OPTION 1

Le taux de promotion est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à ………………%.

OPTION 2

Le taux de promotion de chaque grade d’avancement relevant d’un cadre d’emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| GRADE D’ORIGINE | GRADE D’AVANCEMENT | TAUX (%) | Clause de sauvegarde |
| *Ex : Rédacteur* | *Rédacteur principal* | *Ex : 50 %* | *Non* |
| Ex : adjoint technique principal 2 | Adjoint technique principal 1 | *Ex : 80 %* | Oui |
|  |  |  |  |

OPTION 3 :

Le taux de promotion est fixé de la manière suivante :

|  |
| --- |
| Toutes filières confondues / filière Administrative/Culturelle/Technique … |
| Catégorie hiérarchique | Grades d’avancement | Taux de promotion | Clause de sauvegarde |
| A | Ensemble des grades d’avancement | Ex : 30 % |  |
| B | Ensemble des grades d’avancement | Ex : 40 % |  |
| C | C2 à C3 | Ex : 30 % |  |
| C1 à C2 | Ex : 50 % |  |
| Agent de maitrise à agent de maitrise principal | Ex : 30 % |  |

LE CONSEIL MUNICIPAL *(OU CONSEIL D’ADMINISTRATION OU COMMUNAUTAIRE)*, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir le*(s)* taux de promotion tel*(s)* que :

* Cas option 1: fixé par la proposition ci-dessus.
* Cas option 2 : prévu(s) dans le tableau ci-dessus.
* Cas option 3 : prévu dans le tableau ci-dessus

**PROPOSE :**

de retenir l’entier supérieur, dans l’hypothèse ou par effet du pourcentage déterminé, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n’est pas un nombre entier.

**ADOPTE :** à l’unanimité des présents

ou

à…………. voix pour, ...............voix contre,………………..abstentions.

**la propositions ci-dessus.**

Fait à ………………………………….

 Le……………………………………….

 Le Maire *(ou le Président)*

*(Prénom-Nom)*

Publié le………………………….

Pour transmission :

* Représentant de l’Etat
* Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le *Maire/ Président* informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.